



## ARRETE MUNICIPAL

N°118/2026

Portant autorisation de débit temporaire  
de boissons des groupes 1 et 3

**Le Maire de la Ville de Scherwiller,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU** la demande du 21 septembre 2026 présentée par **M. Jean Philippe DORIDANT, Président de l'association d'animations de Châtenois - Scherwiller.**

## A R R E T E

**Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, l'association d'animations de Châtenois - Scherwiller, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion des Joyeuses Lavandières qui auront lieu dans la salle Alphonse Haag située place de la Libération à SCHERWILLER, le samedi 19 décembre 2026 de 17h00 à 21h00 et le dimanche 20 décembre 2026 de 15h00 à 20h00.

**Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

**Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- **M. Jean-Philippe DORIDANT** (filoudrt13@gmail.com)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale Pluri communale
- Archivage Mairie

Scherwiller, le 28 septembre 2026  
Le Maire,

**Olivier SOHLER**

